



INFORMATION CERTIFICAT MÉDICAL

Le certificat médical attestant de la non contre-indication de la pratique du sport est obligatoire conformément au Code du sport. La loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 et ses décrets d'application imposent aux fédérations sportives les dispositions donnant une validité de 3 ans au certificat médical et facilitant le renouvellement des licences en permettant sous certaines conditions de ne pas présenter un nouveau certificat médical.

Première prise de licence :

Pour toute première prise de licence, un certificat médical d'absence de contre-indication à l'activité sportive pratiquée, datée de moins d'un an au jour de la prise de licence, doit être fourni par le pratiquant. Sa durée de validité est de 3 ans, sous certaines conditions.

Renouvellement de licence :

Durant la nouvelle période de validité de 3ans du certificat médical, lors de chaque renouvellement de licence, le pratiquant doit répondre à un questionnaire de santé. Ce questionnaire n'est pas à communiquer au club S'il répond « NON » à toutes les questions et qu'il l'atteste (cf. à la fiche de renouvellement), il est dispensé de présentation d'un certificat médical.

S'il répond »OUI« à une seule des questions, ou s'il refuse d'y répondre, il doit présenter à son club un certificat médical datant de moins d'un an au jour de la prise de licence.

Pratique en compétition :

Pour pratiquer le Rando challenge ou le longe côte en compétition, le certificat médical doit mentionner l'absence de contre- indication pour la pratique en compétition. Sa validité est également de 3 ans.

Questionnaire de santé « QS-SPORT »

Ce questionnaire de santé permet de savoir si vous devez fournir un certificat médical pour renouveler votre licence sportive. Ce questionnaire a été homologué par arrêté du ministre chargé des sports. (Formulaire Cerfa n°156699*01)

Répondez aux questions par OUI ou par NON *	OUI	NON
Durant les 12 derniers mois		
1 - Un membre de votre famille est-il décédé subitement d'une cause cardiaque ou inexplicée ?		
2 - Avez-vous ressenti une douleur dans la poitrine, des palpitations, un essoufflement inhabituel ou un malaise ?		
3 - Avez-vous eu un épisode de respiration sifflante (asthme) ?		
4 - Avez-vous eu une perte de connaissance ?		
5 - Si vous avez arrêté le sport pendant 30 jours ou plus pour des raisons de santé, avez-vous repris sans l'accord d'un médecin ?		
6 - Avez-vous débuté un traitement médical de longue durée (hors contraception et désensibilisation aux allergies) ?		
A ce jour		
7 - Ressentez-vous une douleur, un manque de force ou une raideur suite à un problème osseux, articulaire ou musculaire (fracture, entorse, luxation, déchirure, tendinite, etc...) survenu durant les 12 dernier mois ?		
8 - Votre pratique sportive est-elle interrompue pour des raisons de santé ?		
9 - pensez-vous avoir besoin d'un avis médical pour poursuivre votre pratique sportive ?		
<i>*NB : les réponses formulées relèvent de la seule responsabilité du licencié.</i>		

Si vous avez répondu NON à toutes les questions :

Pas de certificat médical à fournir. Simplement attestez, selon les modalités prévues par la fédération et inscrite sur le bulletin de renouvellement, avoir répondu NON à toutes les questions lors de la demande de renouvellement de la licence.

Si vous avez répondu OUI à une ou plusieurs questions :

Certificat médical à fournir. Consultez un médecin et présentez-lui ce questionnaire renseigné

En aucun cas le questionnaire renseigné ne doit être communiqué au club de randonnée...